

LE PARC DES VALLIERES

Restaurant – Traiteur – Séminaires

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La confirmation de réservation du client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes.

Confirmation de réservation

Toute confirmation n'est confirmée qu'après le retour du devis établi par « Le Parc des Vallières » signé pour acceptation avec la mention « Bon pour Accord » accompagné du versement des arrhes correspondants.

Règlement

- 20% d'arrhes du montant du devis prévisionnel garantissant la réservation et les prix de part et d'autre
- le solde 24 heures avant la prestation

Annulation

Si elle intervient :

- moins de 48 heures avant la date prévue, facturation à 100% (même si il s'agit d'une annulation partielle)
- entre 48 h et 8 jours avant la date prévue, facturation à 50 %
- entre 8 jours et 30 jours, facturation à 30%

Le Parc des Vallières se réserve le droit d'annuler le contrat en cas de force majeure (grève, incendie, dégâts des eaux)

Diminution importante de la participation initialement prévue

Tout organisateur de manifestations qui constaterait une diminution des participants entraînant une réduction du nombre de couverts doit avertir le responsable de l'établissement au moins un mois avant la date de la manifestation afin de leur permettre de louer les salles non utilisées.

Dans le cas contraire la direction pourrait être amené à amener les couverts initialement prévus.

Garantie de couverts

Le nombre de repas à servir doit être confirmé au plus tard 72 heures avant la date de la manifestation.

Ce nombre sera retenu comme base de facturation.

Si le délai est inférieur à 72 heures, les repas commandés mais non consommés seront facturés à 90%.

Le nombre de convives annoncé à la réservation peut être réduit jusqu'à 20%, au-delà la différence sera facturée.

Conditions et modifications de tarif

Les tarifs en vigueur à la date du devis sont fermes à compter du versement d'arrhes

Paie ment

Notre facture définitive est payable 24h avant la manifestation.

Assurance

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et en particulier incendie et/ou vol susceptibles d'atteindre les effets ou le matériel apporté par le client à l'occasion de la manifestation objet de la réservation. Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation.

Réclamation

Toute contestation ou réclamation ne pourrait être en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'établissement dans un délai de 48h maximum après la fin de la manifestation.

Litige

En cas litige, l'attribution de compétence est faite au tribunal du lieu de situation de l'établissement.

A Le

Lu et approuvé

Signatures :

Mr BERGIER Jean-Pierre